

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 02/06/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140523-lmc179705-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 mai 2014

**POLITIQUE B04 ACCOMPAGNER LES FAMILLES
YVELINOISES CONFRONTÉES À DES DIFFICULTÉS****SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DES ASSOCIATIONS
INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA DISTRIBUTION ALIMENTAIRE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 20 décembre 2013 relative au Budget Primitif 2014 et notamment son article sept relatif aux principes de financement des subventions;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Emploi, Affaires Sanitaires et Sociales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

I - DECIDE de la pérennisation pour 2014 de la campagne en faveur de l'aide alimentaire pour les associations intervenant dans ce domaine.

II - DIT que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental 2014 et suivants sur le chapitre 65, article 6574.

III - DECIDE d'attribuer pour l'année 2014 :

- la somme de 35 000 € pour chacune des associations départementales : Croix Rouge, Restaurant du Coeur, Secours Catholique et Secours Populaire,
- la somme de 8 000 € à la Banque Alimentaire Paris Ile de France (BAPIF).

IV - DECIDE d'attribuer, sur leur demande, aux associations locales des subventions calculées sur la base de deux indicateurs à savoir :

- la population totale (INSEE 2009) X 0,80 €
- les bénéficiaires de la CAF en dessous du seuil de pauvreté X 2,50 €

Les subventions sont plafonnées à 15 000 € par association.

Il est précisé que lorsque plusieurs associations (y compris départementales) interviennent sur le territoire d'une commune, le montant global de la subvention est pondéré selon le nombre d'associations concernées.

Les critères ainsi posés définissent les subventions suivantes aux associations locales ayant présenté une demande de subvention au titre de l'année 2014 :

Association	Subvention calculée 2014
Cadi Plaisir	11 147,40 €
RIVE	11 492,73 €
SOS Accueil	11 492,73 €
Aide pour tous	15 000,00 €
Nouvel Espoir (Mantes la Jolie)	15 000,00 €
Escale	15 000,00 €
L'arbre à pain	4 300,10 €
La Conférence Saint Vincent de Paul	15 000,00 €
Action pour tous	1 000,00 €
ISA - Epicerie Solidaire	10 913,00 €
Nouvel Espoir (Les Mureaux)	10 000,00 €
Mosaïque	3 967,50 €
La Pierre Blanche	15 000,00 €
Entraide Sociale Batelière	10 453,48 €
La Boutique Familiale	6 197,17 €
ELLSA	5 374,73 €
Balisqy	15 000,00 €
Bouche et cœur	8 437,87 €

V - DECIDE que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités suivantes :

- pour les subventions supérieures à 23 000 €
 - 80% à la signature de la convention ;
 - le solde à réception d'un bilan de la campagne sur l'année 2014
- Pour les subventions inférieures à 23 000 €
 - la totalité à la signature de la convention

VI - APPROUVE les conventions types annexées à la présente délibération, relatives au financement par le Département des structures intervenant au plan local ou départemental sur le plan de l'aide alimentaire.

VII - AUTORISE le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir attribuant les subventions calculées selon les critères susvisés et ce dans la limite des crédits votés.

VIII – DONNE délégation à la Commission Permanente pour approuver les avenants éventuels dans la limite des crédits votés.